

Mesures de contrôle

Saviez-vous que?



Mesure de contrôle en RI-RTF

L'utilisation d'une mesure de contrôle doit être limitée à la présence d'un danger imminent pour l'utilisateur ou pour autrui et n'être envisagée qu'en derniers recours, lorsque toutes les mesures de remplacement appropriées à la situation ont été tentées et s'avèrent inefficaces.

Lorsqu'une mesure de contrôle doit être appliquée dans une RI-RTF, de manière exceptionnelle, le **professionnel autorisé à décider** de la mesure doit:

- Évaluer et analyser la situation selon le modèle de Kayser-Jones;
- Réviser les mesures de remplacement qui ont été appliquées;
- Rédiger un plan d'intervention des mesures de contrôle, en équipe interdisciplinaire en collaboration avec l'utilisateur et ses proches (minimalement deux professionnels autorisés);
- Déterminer quelle mesure de contrôle sera utilisée ainsi que la surveillance à effectuer;
- Obtenir le consentement libre et éclairé de l'utilisateur ou de son représentant;
- Informer son gestionnaire;
- S'assurer que les modifications nécessaires seront effectuées à l'instrument de classification et que celles-ci soient disponibles dans la ressource;
- S'assurer que l'environnement de la RI-RTF permet l'application de la mesure de contrôle, en considérant la surveillance requise;
- Donner la formation nécessaire sur l'utilisation de la mesure (modalité d'application, les risques encourus, les soins, les interventions et la surveillance à effectuer) au responsable de la ressource et aux employés;
- Assurer un suivi des recommandations émises auprès du responsable de la ressource;
- Réévaluer la pertinence de continuer ou non la mesure de contrôle;
- Évaluer si le jumelage/pairage de l'utilisateur est toujours adéquat, en collaboration avec l'intervenant contrôle qualité.

Étant donné la particularité et la spécificité du milieu ainsi que des ressources humaines qu'on retrouve en RI-RTF, les seules mesures de contrôle autorisées par le CISSS de la Montérégie-Ouest dans ces milieux, sont :

- Ceintures de hanche avec ou sans couvre boucle;
- Ridelles 2/2;
- Ridelles 4/4;
- Tablette fixe.

Certaines mesures de contrôle pourraient être autorisées lors de situations particulières et exceptionnelles. Toutes les mesures de remplacement doivent avoir été tentées avant de procéder à l'autorisation. L'intervenant devra assurer un suivi auprès de son gestionnaire, celui-ci devra communiquer avec la conseillère-cadre à la qualité et à la surveillance de l'acte afin d'informer le comité tactique des mesures de contrôle.

Pour l'**intervenant non autorisé à décider** de l'utilisation d'une mesure de contrôle et qui œuvre auprès des RI-RTF, celui-ci doit:

- Reconnaître les situations cliniques qui requièrent l'utilisation d'une mesure de contrôle;
- Communiquer avec un professionnel autorisé de décider d'utiliser des mesures de contrôle;
- Collaborer à identifier les mesures de remplacement;
- Contribuer à l'analyse de la situation selon le modèle de Kayser-Jones;
- Collaborer à la transmission de l'information auprès du responsable de la ressource et de ses employés en regard de la surveillance à effectuer;

Vous êtes invités à consulter la page sur les mesures de contrôle pour plus d'informations:

<https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/pro-10022-procedure-sur-utilisation-exceptionnelle-des-mesures-de-contrôle/telechargement/>.